

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 3 avril 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/04/03-1/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20200403-lmc100000020383-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 06/04/2020

Réception Préfet : 06/04/2020

Publication RAAD : 06/04/2020

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture  
Rapporteur : LAVENKA Olivier

---

Commission n° 7 – Finances  
Rapporteur : LUCZAK Daisy

---

OBJET : Contrats ruraux (CoR).

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, fin 2016, un nouveau règlement pour les contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants ainsi que les syndicats intercommunaux de moins de 3 000 habitants.

Pour validation, 25 contrats vous sont proposés : Bussy-Saint-Martin, Chalaute-la-Petite, Chalifert, Châtenay-sur-Seine, Châtres, Chevry-en-Sereine, Cocherel, Crisenoy, Egligny, Gouaix, Limoges-Fourches, Marles-en-Brie, Mondreville, Montceaux-lès-Meaux, Montgé-en-Goële, Montmachoux, Le Plessis-Placy, Précy-sur-Marne, Rouilly, Verdolot, Villeneuve-le-Comte, Villuis, Vinantes, Yèbles et le SIRP Lorrez-le-Bocage - Préaux.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au dispositif « nouveau contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France en dates des 18 septembre 2019, 20 novembre 2019, 31 janvier 2020 et 4 mars 2020 relatives à l'approbation des projets de CoR cités ci-après,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les contrats ruraux avec les communes de Bussy-Saint-Martin, Chalautre-la-Petite, Chalifert, Châtenay-sur-Seine, Châtres, Chevry-en-Sereine, Cocherel, Crisenoy, Egligny, Gouaix, Limoges-Fourches, Marles-en-Brie, Montmachoux, Mondreville, Montceaux-lès-Meaux, Montgé-en-Goële, Montmachoux, Le Plessis-Placy, Précly-sur-Marne, Rouilly, Verdelot, Villeneuve-le-Comte, Villuis, Vinantes, Yèbles et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lorrez-le-Bocage - Préaux, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 17 779,20 € à la commune de Bussy-Saint-Martin, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Chalifert, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Châtenay-sur-Seine, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Châtres, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Chevry-en-Sereine, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 49 585,50 € à la commune Rouilly, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 511 364,70 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « contrats ruraux 2019 » pour les communes de Bussy-Saint-Martin, Chalifert, Châtenay-sur-Seine, Châtres, Chevry-en-Sereine et Rouilly,

Article 4 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Chalautre-la-Petite, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Cocherel, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Crisenoy, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 93 683,94 € à la commune d'Egligny, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 107 624,95 € à la commune de Gouaix, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Limoges-Fourches, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Marles-en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Mondreville, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 103 918,50 € à la commune de Montceaux-lès-Meaux, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000,00 € à la commune de Montgé-en-Goële, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune du Montmachoux, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant 111 000 € à la commune de Le Plessis-Placy, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant 93 000 € à la commune de Précy-sur-Marne, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 109 356,64 € à la commune de Verdelot, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Villeneuve-le-Comte, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 92 105,26 € à la commune de Villuis, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000 € à la commune de Vinantes, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 111 000,00 € à la commune de Yèbles, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 80 557,50 € au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lorrez-le-Bocage - Préaux, au titre du nouveau contrat rural,

Article 5 : d'imputer la dépense d'un montant total de 2 012 246,79 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « contrats ruraux 2020 » pour les autres collectivités.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
M. Arnaud de BELENET  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER  
Mme Martine BULLOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
Mme Martine DUVERNOIS  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Anne-Laure FONTBONNE  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
Mme Julie GOBERT  
M. Jérôme GUYARD  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à Mme Martine BULLOT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Franck VERNIN  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS  
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS : (2)

M. Pierre BACQUE  
M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne